



Demande d'autorisation d'abattage

Afin que la demande soit prise en compte, ce formulaire doit être entièrement rempli de manière lisible et accompagné d'une copie de votre pièce d'identité. La demande effectuée par un mandataire qualifié doit être accompagnée d'une procuration et d'une copie de votre pièce d'identité. Dans certains cas, la Municipalité se réserve le droit de demander des compléments d'information.

Propriétaire(s) nom/prénom : Etat de Vaud Promettant acquéreur : Orlati Real Estate SA

Adresse : Chemin de la Venoge 3, 1025 Saint-Sulpice Parcelle n° : 151

Tél : Mail : info@studiosml.ch

Nom de l'entreprise en charge des travaux : Studio SML Sàrl, Rue du Petit-Chêne 19bis, 1003 Lausanne

Tél : 021 213 02 17 Mail : info@studiosml.ch

A la demande il faut joindre, un plan de situation (<https://saint-sulpice.geocommunes.ch>) indiquant par *numérotation l'emplacement du/des arbre(s) ainsi que des photos du/des arbres en question.

Désignation exacte du/de(s) arbre(s) faisant l'objet de la demande :						
*N° sur plan	Nombre	Essence	Diamètre en cm (art. 2 RPA)	Hauteur en mètres	Âge (ans)	Etat de santé
1	1	Malus sylvestris	39 cm	6 m	30-40 ans	Moyen
2	1	Malus sylvestris	39 cm	8 m	30-40 ans	Mauvais
6	1	Fraxinus excelsior	29 cm	6 m	30-40 ans	Mauvais
7	1	Sambucus nigra	inconnu < 30 cm	3 m	rejet de souche	Mauvais

Pour rappel, l'article 14.6 RGATC (zone faible densité) mentionne "... un arbre majeur au moins doit être planté pour chaque tranche de 500 m² d'un bien-fonds bâti".

Motifs de la demande : Voir rapport VTA en annexe. L'abattage de ces arbres est malheureusement inévitable en raison des contraintes du projet et de la configuration de la parcelle. La proximité des arbres avec le bâtiment existant ne permettent pas d'envisager d'autres implantations pour le projet. En combinant respect de l'environnement et exigences du projet, ces décisions permettent de préserver un équilibre entre développement et conservation du patrimoine naturel.

Plantation compensatoire : ☒ OUI Essence(s) proposée(s) : Voir essences proposées dans le rapport VTA (3 propositions par arbre)

☐ NON (Taxe compensatoire)

Lieu et date : Chavannes - piro - Reven Signature du propriétaire :

15.04.2025

Nom, prénom du signataire : ORLATI REAL ESTATE SA

Par ma signature, j'atteste avoir pris connaissance du règlement communal sur la protection des arbres.

Il est à noter que le propriétaire est tenu par la loi de ne pas commencer ses travaux avant l'expiration du délai de recours, prolongé le cas échéant des fêtes judiciaires, l'autorisation d'abattage n'entrant en force qu'après cette échéance.

RESERVE AU SERVICE TECHNIQUE :

Préavis du spécialiste en soin des arbres : ☐ positif ☐ négatif Expertise du :

Mis à l'enquête : du au

Contrôle de la plantation le :

Extrait du règlement communal sur la protection des arbres (RPA)

Article 4 Autorisation d'abattage, procédure et émolument

La requête doit être adressée par écrit à la Municipalité, dûment motivée et accompagnée d'un plan de situation ou d'un croquis précisant l'emplacement d'un ou des arbres ou plantations protégés à abattre ou à arracher.

La Municipalité accord l'autorisation lorsque l'une ou l'autre des conditions indiquées à l'art. 6 de la LPNMS, ou dans des dispositions d'application (voir annexe 1), sont réalisées.

La demande d'abattage est affichée au pilier public durant vingt jours.

La Municipalité statue sur la demande et sur les oppositions éventuelles sur la base du préavis du garde-forestier.

L'autorisation est valable 12 mois à compter de la date de son entrée en force. A l'échéance de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

Un émolument d'un maximum de CHF 1'000.- est facturé par la Municipalité. La perception de cet émolument est réglée pour le surplus par l'annexe 2 qui fait partie intégrante du règlement.

Article 5 Arborisation compensatoire

L'autorisation d'abattage sera assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de précéder, à ses frais, à une arborisation compensatoire déterminée d'entente avec la Municipalité (nombre, surface, fonction). Pour l'arborisation compensatoire, on recourra à des essences indigène (voir suggestions en annexe 3).

Un plan de situation désignant l'arborisation compensatoire et son emplacement définitif est remis à la Commune pour figurer dans le dossier de la parcelle.

En règle générale, cette arborisation compensatoire sera effectuée sur le fonds ou est situé l'arbre à abattre. Toutefois, elle peut être faite sur une parcelle voisine, pour autant que son propriétaire s'engage à se substituer au bénéficiaire de l'autorisation.

L'arborisation compensatoire sera réalisée au plus tard un an après l'abattage de la végétalisation protégée. L'exécution sera contrôlée.

L'arborisation compensatoire bénéficiera de la protection jusqu'à ce que le ou les arbres atteignent 30 cm de diamètre mesuré à 1,30 m du sol. Dès lors, l'article 2 s'applique. Les dispositions de l'article 3 s'appliquent dès la plantation.

Article 6 Taxe compensatoire

Lorsque les circonstances ne permettent pas une arborisation compensatoire équivalente, le bénéficiaire de l'autorisation d'abattage sera astreint au paiement d'une taxe dont le produit, distinct des recettes générales de la commune sera affecté aux opérations d'arborisation réalisées par la Commune, à l'exception de celles à caractère forestier.

Le montant de cette taxe, fixée par la Municipalité, est de CHF 2'000.- au minimum et de CHF 20'000.- au maximum par arbre. Il se calcule par rapport à la dimension, à l'espèce et à l'état sanitaire des arbres abattus, en tenant compte du coût des plantations compensatoires qui auraient dû être effectuées.

Article 9 Sanctions

Celui qui contrevient au présent règlement est passible d'une amende en application de l'art. 92 LPNMS. La poursuite a lieu conformément à la loi sur les contraventions. Toute autre disposition cantonale ou fédérale demeure réservée.



studio SML Sàrl
Architectes
Rue du Petit-Chêne 19 bis
1003 Lausanne
+41 21 213 02 17
info@studiosml.ch

Lausanne
04.04.2025

Monsieur Le Syndic de la
Commune de Saint-Sulpice,
Rue du Centre 47
Case Postale 201
1025 Saint-Sulpice

Demande d'abattage d'arbres et mesures de compensation

Projet : Transformation, agrandissement et démolition partielle du bâtiment mixte n° ECA 297

Adresse : Ch. de la Venoge 3, 1025 St-Sulpice VD, parcelle n°151

Dossier CAMAC : 238931

Monsieur Le Syndic,
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet cité en titre, au nom de la société Orlati Real Estate SA, nous sommes contraints de projeter l'abattage de certains arbres.

L'abattage de ces arbres est malheureusement inévitable en raison des contraintes du projet et de la configuration de la parcelle. Les limites de construction et l'implantation du bâtiment existant, très proches des arbres, ne permettent pas d'envisager d'autres implantations pour l'agrandissement. Nous avons étudié toutes les possibilités afin de minimiser l'impact sur le patrimoine arboré, mais la réalisation du projet nécessite l'abattage de ces arbres.

Liste des arbres à abattre :

1. Malus sylvestris : 39 cm de diamètre à 1.30 m de hauteur;
2. Malus sylvestris : 39 cm de diamètre à 1.30 m de hauteur;
6. Fraxinus excelsior : 29 cm de diamètre à 1.30 m de hauteur;
7. Sambucus nigra : diamètre inconnu car rejet de souche pris dans trop de lierre;

La végétation sur le site est soumise à différents types de stress et problème de mauvaise gestion passée. L'avenir de la végétation est moyen et nécessite un renouvellement.

Lausanne
04.04.2025

Afin de compenser la perte de ces arbres, le maître d'ouvrage s'engage à planter un total de 3 nouveaux arbres. Ces arbres sont choisis parmi des essences indigènes favorisant la biodiversité et la qualité du paysage.

Liste des arbres de compensation pour chaque arbre 3 proposition d'essence possible:

A. Conifère port étroit et moyen développement :

Pinus sylvestris / Pinus nigra / Pinus laricio;

B. Feuillus port rond ou oval à petit développement :

Salix caprea / Magolia Kobus / Cercis sylicastrum;

C. Feuillus indigène suisse à moyen développement :

Sorbus torminalis / Acer opalus / Ulmus Leavis.

Nous assurerons leur entretien et leur suivi afin de garantir leur bonne croissance et leur développement.

Nous tenons à souligner que les arbres existants non concernés par l'abattage, notamment, seront préservés. Nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour les protéger pendant la phase de construction et garantir leur pérennité.

Nous sommes conscients de l'importance du patrimoine arboré et nous nous engageons à minimiser l'impact de notre projet sur l'environnement. Les mesures de compensation que nous proposons permettront de maintenir la biodiversité et la qualité du paysage sur le site.

En vous souhaitant une bonne réception de cet envoi et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Syndic, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Sara Cavicchioli
Architecte AAM USI, REG A, MAV ECAL
studio SML Sàrl



Annexes : ment.

Rapport de végétation arborée

Chemin de la Venoge 3
1025 St-Sulpice



Membre agréé de l'ASSA

Déroulé de l'étude

- 1- Introduction
- 2- Plan de situation des arbres
- 3- Inventaire des arbres
- 4- Impact et stratégie paysagère

Etude réalisée par :

Benjamin Cagnon

Spécialiste de soins aux arbres

Le 28/03/2025

JB JARDINS SA
10, Av. de Budé
1202 Genève
022 733 13 36



1. Introduction

Ce rapport présente l'analyse détaillée des arbres sur le site de construction de la villa située sur la parcelle 151.

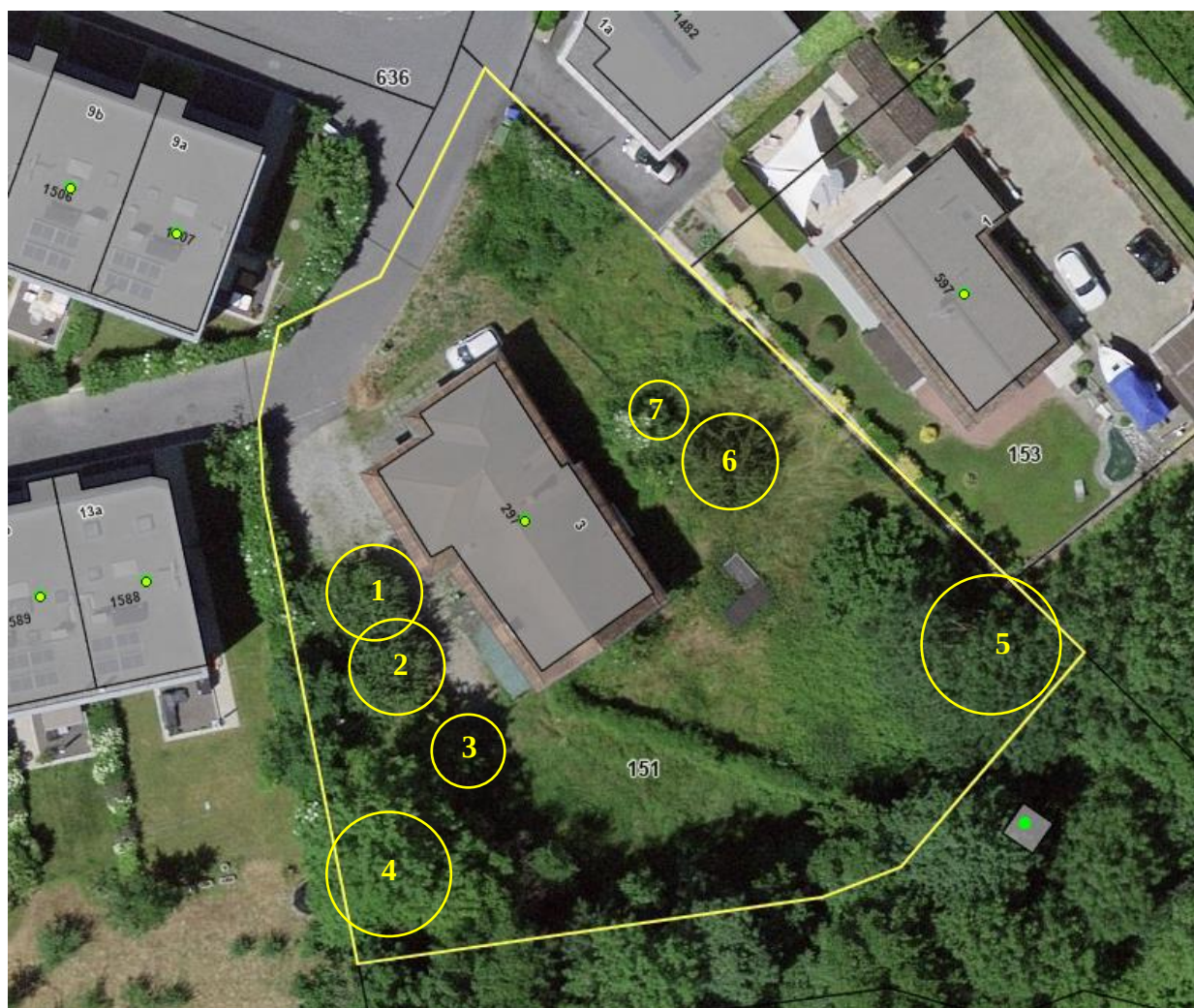
Un inventaire des arbres a été établi en déterminant l'état global de chaque sujet, le choix de conduite, ainsi que les mesures de protection des arbres conservés.

Il aborde également la stratégie de replantation envisagée, afin de compenser les arbres supprimés et d'assurer la pérennité de l'écosystème local.

En combinant respect de l'environnement et exigences du projet, ces décisions permettent de préserver un équilibre entre développement et conservation du patrimoine naturel.

2. Plan de situation des arbres

Extrait du guichet cartographique cantonal Vaud



3. Inventaire des arbres

N° 1 : Pommier sauvage

Genre, espèce : Malus sylvestris

Hauteur : 6m

Circonférence : 124cm

Stade/vitalité : Adulte résilient

Forme : Etêté et rapproché récent



Etat physiologique : Excellent

Etat mécanique : Moyen

Conflit avec le projet : Elevé

Commentaire particulier : Plaie d'étêtage mal compartimenté/ cavité au collet mais solide à ce jour.

N° 2 : Pommier sauvage

Genre, espèce : Malus sylvestris

Hauteur : 8m

Circonférence : 123cm

Stade/vitalité : Adulte résilient

Forme : Etêté et rapproché récent



Etat physiologique : Excellent

Etat mécanique : Mauvais

Conflit avec le projet : Faible



Commentaire particulier : Plaie d'étêtage mal compartimenté/ cavité au collet avec bois fortement altéré. Perspective de maintien faible.

N° 3 : Charme commun

Genre, espèce : Carpinus betulus

Hauteur : 5m

Circonférence : 84cm

Stade/vitalité : Adulte stressé

Forme : Rapproché récent



Etat physiologique : Bon

Etat mécanique : Excellent

Conflit avec le projet : Faible

Commentaire particulier : RAS

N° 4 : Frêne commun

Genre, espèce : Fraxinus excelsior

Hauteur : 14m

Circonférence : 106cm

Stade/vitalité : Jeune adulte stressé

Forme : Etêté ancien



Etat physiologique : Bon

Etat mécanique : Excellent

Conflit avec le projet : Non

Commentaire particulier : RAS

N° 5 : Frêne commun

Genre, espèce : Fraxinus excelsior

Hauteur : 15m

Circonférence : 196cm

Stade/vitalité : Adulte stressé

Forme : Semi-libre



Etat physiologique : Moyen

Etat mécanique : Moyen

Conflit avec le projet : Non

Commentaire particulier : Transparence prononcée/Unités de croissance courtes et empilées/Plaie d'élague sans bourrelet de réaction/ Collet avec cavité sur bois de tension sans contreforts avec possibilité de dégradation dans les 5 ans.

N° 6 : Frêne commun

Genre, espèce : Fraxinus excelsior

Hauteur : 6m

Circonférence : 92cm

Stade/vitalité : Adulte résilient

Forme : Etêté ancien



Etat physiologique : Bon

Etat mécanique : Mauvais

Conflit avec le projet : Elevé



Commentaire particulier : Transparence/Collet avec porte greffe mort et signe de rupture du bois.

N° 7 : Sureau Noir

Genre, espèce : Sambucus nigra

Hauteur : 3m

Circonférence : Inconnu – Trop de lierre

Stade/vitalité : Rejets de souche

Forme : Ancien abattage



Etat physiologique : Bon

Etat mécanique : Mauvais

Conflit avec le projet : Elevé

Commentaire particulier : Cette plante est un arbrisseau indigène conduit ici en vieille souche avec rejets. Non considéré comme un arbre pour le projet.

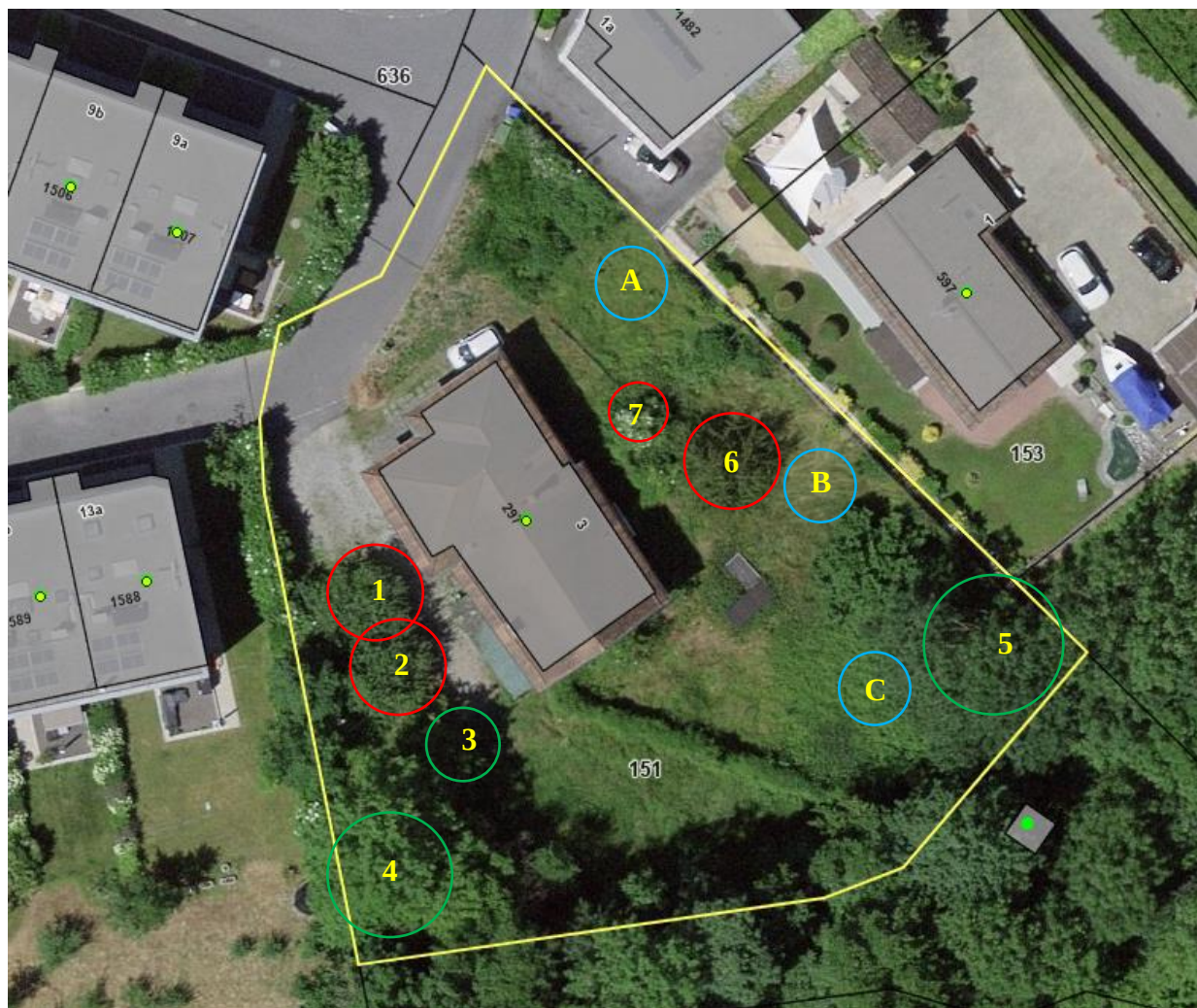
4. Impact et stratégie paysagère

Cet inventaire est mis en lien avec l'emprise du projet de construction de la villa. Il permet d'affiner le choix de conservation des arbres, de définir les mesures de protection des arbres conservés et de prévoir les plantations compensatoires.

Plan de représentation des conduites choisies :



Extrait du guichet cartographique cantonal Vaud



4.1 Conduites choisie

La végétation sur le site est soumise à différents types de stress et problème de mauvaise gestion passée. L'avenir de la végétation est moyen et nécessite un renouvellement.

- **N°1** : Abattage et remplacement : Perspective de maintien faible niveau mécanique et impacte construction élevé
- **N°2** : Abattage et remplacement : Mauvais état mécanique
- **N°3** : Conservé : Protéger le domaine vital
- **N°4** : Conservé : Protéger le domaine vital
- **N°5** : Conservé : Protéger le domaine vital – accompagner et prévoir un renouvellement à moyen terme
- **N°6** : Abattage et remplacement : Mauvais état mécanique et conflit élevé avec l'aménagement
- **N°7** : Abattage sans remplacement nécessaire.

4.2 Plantation compensatoires

Voici une proposition pour le remplacement des 3 arbres à abattre de la parcelle.

- **N° A** : Conifère port étroit et moyen développement :
Pinus sylvestris/ Pinus nigra/ Pinus laricio
- **N° B** : Feuillus port rond ou oval à petit développement :
Salix caprea / Magolia Kobus / Cercis sylicastrum
- **N° C** : Feuillus indigène suisse à moyen développement :
Sorbus torminalis/Acer opalus/Ulmus Leavis

Remarque pour la fourniture des plantes :

Les arbres fournis pour la plantation du projets, qu'ils soient en baliveau ou en tige, doivent avoir dès la plantation une hauteur comprise entre minimum 3m et maximum 6m.

La force pour les tiges : 16/18 à 20/25 en fonction des espèces.

La période de plantation doit être privilégié ente mi-novembre et mi-mars. Au-delà de cette période les arbres doivent être plantés en container ou en airpot entre mi-mai et fin-juin.

4.3 Protection des arbres à conserver :

Position d'une barrière physique présente pendant toute la durée du chantier.
Celle-ci doit être positionnée au minimum 1m plus loin que la couronne de l'arbre.

